

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

ID : 062-216207365-20250502-DEC2025_075-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

S2LO

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS DE REMPLACEMENT DE TUBES
NEONS PAR DES TUBES LEDS DANS LA SALLE DE TENNIS DE TABLE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer les anciens tubes néons par des tubes leds ;

Vu le devis proposé par la société REXEL, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société REXEL (sise, 3 avenue de l'Europe – 59280 ARMENTIERES) un devis portant sur le remplacement des anciens tubes néon dans la salle de tennis de table, pour un montant de **1.741,12 € TTC**;

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 02 mai 2025

DEC2025_075



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS